



## ARRETÉ MUNICIPAL PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de NOVILLARS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et 411.25 à 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise SASU MARIOTTE dont le demandeur est Monsieur Mickaël MARIOTTE,

Considérant qu'en raison des travaux de plâtrerie, à l'intérieur de la pharmacie de Novillars ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 juin 2026 et jusqu'au 08 juillet, l'entreprise MARIOTTE Mickaël est autorisée à installer une benne DIB 30 m3 derrière la pharmacie, rue Louis Pergaud.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur de la C.A.G.B., services transports.

Novillars, le 09 juin 2026

Le Maire,  
Lionel PHILIPPE



